

Professionnels de santé : quid de la CFE en maison de santé pluriprofessionnelle ?



© 2023 Les Echos Publishing

Les maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) sont des structures constituées entre professionnels médicaux, auxiliaires médicaux ou pharmaciens, le plus souvent sous forme de sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires (Sisa).

Elles permettent notamment de mutualiser les tâches administratives. Elles exercent ainsi une activité de services, permettant à leurs membres de réaliser des économies d'échelle. Une activité professionnelle qui relève de la cotisation foncière des entreprises (CFE), a précisé le gouvernement.

Les MSP sont donc imposables en leur nom propre, dans les conditions habituelles, sur la base de la valeur locative des locaux à usage non privatif des membres de la structure, autrement dit les locaux collectifs (par exemple, le local du secrétariat, la salle d'attente...).

Corrélativement, les professionnels de santé associés des MSP sont taxés à la CFE sur la valeur locative des seuls locaux dont ils ont la jouissance exclusive pour l'exercice de leur activité libérale.

À noter : le gouvernement souligne qu'il n'y a donc pas de

double imposition, la MSP exerçant une activité propre distincte de celle de ses associés.

[Rép. min. n° 5365, JOAN du 18 avril 2023](#)

© 2023 Les Echos Publishing